
COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

Convocation du 9 juin 2022

Affichage du 9 juin 2022

SEANCE DU 15 JUIN 2022
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean ABITEBOUL, Maire.

Etaient Présents : M. ABITEBOUL - Mme AFCHAIN - M. BOULADE - Mme DI MARTINO - M. DURAND - M. FISCHER - Mme GOBARD - Mme LEFEBVRE - M. LOCHE-BRUNET - Mme LOWAGIE - M. MARTINS DA ROCHA - Mme PICHOROT - Mme PINTO - M. STEFANIK

Absents représentés : Mme DELWAULLE par M. DURAND - M. DUPASQUIER par M. STEFANIK - M. ISEL par Mme PICHOROT – Mme SAVORNIN par Mme PICHOROT –

Absents excusés : M. ROZON -

Secrétaire de séance : M. STEFANIK –

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 1 point est ajouté à l'ordre du jour.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'AUTORISER le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

QUE le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunérations des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

BUDGET

DELIBERATION RELATIVE A LA REMISE GRACIEUSE DE LOYERS IMPAYES

Considérant la situation financière de Madame Marie-Rose BOUTTIER-VILIN, ancienne locataire du logement situé 211 avenue du Général Leclerc à La Houssaye en Brie,

Considérant que ces loyers sont dus depuis 2017 et 2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE une remise gracieuse pour la somme de 3 005,32 € couvrant la totalité des sommes dues par Madame Marie-Rose BOUTTIER-VILIN pour l'année 2017 et 2018.

DIT qu'un titre annulatif sera effectué au compte 752 du budget 2022 pour ce montant.

DELIBERATION RELATIVE AUX DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » A IMPUTER AU COMPTE 6232

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Marché de Noël, journée de l'environnement, journée du patrimoine, fête de la musique...), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- les friandises pour les enfants,
- les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de mariages, naissances, décès, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels,
- le règlement de factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,
- les frais d'annonces ou de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- La location de matériel liée aux manifestations,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

AFFICHAGE MUNICIPAL

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Le Conseil Municipal de la Commune de La Houssaye-en-Brie,

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet,

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date,

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publication par affichage (Place du Maréchal Augereau, rue de Bussière, rue Etienne Jodelle, Sente du Clos de la Vigne, Chemin des Marnières, route de Meaux),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

SUBVENTIONS

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement des abords du centre technique municipal,

Il précise qu'il peut être sollicité une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne au titre du « Fonds d'Equipement Rural (FER) »,

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de	:	150 000,06 €
TVA 20 %	:	30 000,01 €
Total TTC	:	180 000,07 €

Le financement de ce projet serait le suivant :

Conseil Départemental de Seine et Marne,

50 % d'un montant maximum de 100 000,00 € HT, soit à solliciter

50 000,00 €

Total des subventions :

50 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'opération présentée pour un montant de 150 000,06 € HT, soit 180 000,07 € TTC ainsi que son plan de financement.

DECIDE d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge.

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Equipement Rural par le Département, ou l'autorisation de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

MANDATE Monsieur le Maire pour déposer le dossier de subvention au titre du « Fonds d'Equipement Rural 2022 » auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et la réalisation de cette opération.

DELIBERATION RELATIVE A LA DEMANDE DE CONTRAT RURAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets envisagés afin de répondre aux besoins de la Commune et précise qu'il peut être sollicité une subvention auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne dans le cadre du Contrat Rural (Co.R.) comprenant l'opération suivante :

- Action unique : Construction de nouveaux ateliers communaux

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit un montant total HT de :	942 942,50 €
TVA 20 % :	188 588,50 €
Total TTC :	1 131 531,00 €

Le financement de cette opération est le suivant :

- Conseil Régional d'Ile de France, contrat rural, 40 % d'un montant retenu de 500 000 €

A solliciter 200 000,00 €

- Conseil Départemental de Seine et Marne, contrat rural 30 % d'un montant retenu de 500 000 €

A solliciter 150 000,00 €

Total des subventions Co.R à solliciter : 350 000,00 €

Subvention DETR 2022 notifiée le 14 mars 2022 à 188 456,00 €

Total des subventions 538 456,00 €

Part communale 404 486,50 €

TVA à 20 % à provisionner 188 588,50 €

Montant total TTC à la charge de la collectivité 593 075,00 €

L'échéancier prévisionnel de réalisation de cette opération, après signature du contrat, sera, à titre indicatif le suivant : Octobre 2022 à Octobre 2023 avec un démarrage des études de maîtrise d'œuvre avec BN Architectures le 22 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par un montant total de **942 942,50 € HT** soit **1 131 531,00 € TTC**

DECIDE de programmer l'opération décrite plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

S'ENGAGE

- sur le programme définitif et l'estimation des opérations,
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur les plans de financement annexés,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile de France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute les actions de communication,

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000,00 €.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ACCUEIL DE LOISIRS

DELIBERATION RELATIVE AU REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Vu la délibération n° 77 229 07 0055A du 18 décembre 2007 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'affiliation de la Commune au Centre de Remboursement du C.E.S.U. pour l'encaissement des participations dues au titre des services rendus par la garderie périscolaire,

Vu les difficultés rencontrées par la Trésorerie de Coulommiers et la Commune de La Houssaye-en-Brie pour le remboursement des chèques CESU,

Monsieur le Maire propose de retirer ce mode de règlement pour le paiement des factures de l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le règlement de l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE le retrait du mode de règlement par chèques CESU des factures d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire.

ANNEXE

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE
LA HOUSSAYE-EN-BRIE

Tél : 01 64 07 41 27

Tél : 01 64 07 47 28 (ACCUEIL DE LOISIRS)

Mail : accueildeloisirs.lahoussaye@orange.fr

REGLEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES

Le règlement intérieur de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service et par conséquent la sécurité des enfants. **Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.**

ARTICLE 1 : OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

L'accueil de loisirs est ouvert les mercredis et durant les vacances scolaires en journée ou demi-journée, pour les enfants de 4 ans ou plus.

L'accueil de loisirs est fermé une semaine pendant les vacances de Noël, le vendredi de l'ascension, et durant 3 semaines au mois d'août.

ARTICLE 2 : HORAIRES DE L'ACCUEIL

	Accueil de loisirs Mercredis	Accueil de loisirs Vacances scolaires*
Journée complète	Accueil : entre 7h45 à 9h00 Départ : entre 16h30 à 18h30	Accueil : entre 7h30 à 9h00 Départ : entre 16h30 à 18h30
Matin (en demi-journée)	Accueil : entre 7h45 à 9h00 Départ sans repas : entre 11h45 à 12h00 Départ après repas : entre 13h30 à 14h00	Accueil : entre 7h30 à 9h00 Départ sans repas : entre 11h45 à 12h00 Départ après repas : entre 13h30 à 14h00
Après-midi (en demi-journée)	Accueil avant repas : entre 11h45 à 12h00 Accueil après repas : entre 13h30 à 14h00	Accueil avant repas : entre 11h45 à 12h00 Accueil après repas : entre 13h30 à 14h00

** A titre exceptionnel, pendant les vacances scolaires, si l'effectif des enfants inscrits est inférieur à 20 enfants, les horaires d'ouverture pourront être de 8 h à 18 h. Une information par email sera adressée aux parents.*

Accueil : Les parents doivent s'assurer que l'enfant est bien pris en charge par une personne de l'équipe d'animation avant de le laisser.

Départ : La plus grande ponctualité est demandée aux familles, les retards répétés sont un motif d'exclusion du service.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET RESERVATIONS

❖ PIECES A FOURNIR

- Le dernier avis d'impôt sur le revenu du foyer fiscal de rattachement du ou des deux parents pour permettre à la tarification au quotient familiale. En cas de séparation, le dernier justificatif d'impôt sur le revenu du parent qui a procédé à l'inscription.

Pour les parents ne les ayant pas déjà remis en Mairie :

- La fiche d'inscription aux services communaux
- La fiche sanitaire de liaison.
- Attestation d'assurance extrascolaire (pour la MAE : 24/24 PLUS minimum). Les parents doivent être assurés si leur enfant se blesse ou s'il blesse un autre enfant.
- En cas de divorce ou de séparation des parents, la photocopie du jugement spécifiant le (les) parent(s) au(x)quel(s) est attribué la garde de(s) enfant(s).

TOUTE INSCRIPTION NE SERA DEFINITIVE QUE LORSQUE LE DOSSIER SERA RETOURNÉ AU SECRETARIAT DE LA MAIRIE COMPLET - En cas de dossier d'inscription incomplet, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Un calendrier mentionnant les dates de clôture des réservations par période est disponible sur le site de la Mairie (<http://www.lahoussayeenbrie.fr>) et affiché dans les locaux de l'ALSH.

Au-delà de la date de clôture, LES RESERVATIONS SERONT TRAITEES EN FONCTION DU NOMBRES DE PLACES DISPONIBLES.

Si un enfant est amené à quitter définitivement nos structures en cours de périodes scolaires, les parents doivent en informer la directrice par écrit.

ARTICLE 4 : TARIFS

ACCUEIL DE LOISIRS MERCREDIS APRES-MIDI ET VACANCES SCOLAIRES

Les tarifs sont appliqués en fonction du barème de la Caisse d'Allocations Familiales en vigueur et de la prestation, soit :

- ❖ Journée complète, repas compris
- ❖ Demi-journée sans repas
- ❖ Demi-journée avec repas

Il est appliqué un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants à charge.

Toute réservation est facturée.

TARIF ACCUEIL DE LOISIRS

Tranches de revenus	Ressources mensuelles	TARIF 1 Journée complète avec cantine par enfant et Journée « sortie »			TARIF 2 Accueil 1/2 journée sans cantine par enfant			TARIF 3 Accueil 1/2 journée avec cantine par enfant		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
1	< 1 060.00 €	7.20 €	5.67 €	4.73 €	2.32 €	1.80 €	1.37 €	5.19 €	4.66 €	4.23 €
2	< 1 360.00 €	9.33 €	8.02 €	6.15 €	3.61 €	2.93 €	2.06 €	6.45 €	5.77 €	4.97 €
3	< 1 820.00 €	11.47 €	9.82 €	8.12 €	4.74 €	4.03 €	3.02 €	7.63 €	6.94 €	5.87 €
4	< 3 040.00 €	15.33 €	13.30 €	11.78 €	6.70 €	5.85 €	4.99 €	9.54 €	8.69 €	7.86 €
5	< 3 800.00 €	17.63 €	15.43 €	14.25 €	7.98 €	6.78 €	6.25 €	10.86 €	9.64 €	9.16 €
6	+3800.00 €	19.29 €	17.15 €	15.90 €	9.70 €	8.49 €	7.97 €	12.58 €	11.35 €	10.86 €
7	Communes extérieures	23.50 €	21.19 €	19.83 €	13.17 €	11.86 €	11.29 €	16.23 €	14.91 €	14.38 €

(*) Tarifs hors commune

Ressources mensuelles : 1/12 du revenu annuel de la famille

ARTICLE 5 : FACTURATION

Après réception d'un Avis des Sommes à Payer qui vous sera adressée par la Trésorerie, vous devrez adresser votre règlement directement soit au centre de traitement de Créteil, soit payer en ligne sur TIPI <http://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>, sous 45 jours à la date d'émission, soit par virement.

La facture est établie en fonction des réservations effectuées par les parents sur le portail famille.

En cas de modification de la réservation intervenant après le 15 du mois précédent pour les inscriptions des mercredis, et après la date limite d'inscription pour les vacances scolaires, la réservation sera facturée.

Pour les vacances de juillet, les familles bénéficiant de bons de la C.A.F., doivent les fournir avant le 15 juillet.

Une attestation annuelle sera systématiquement fournie en début d'année pour tout enfant de moins de 6 ans. Néanmoins, la Mairie peut, à la demande, élaborer des attestations, ou remplir des formulaires en cours d'année. Pour cela, il est indispensable de prévoir un délai de 10 jours.

L'inscription peut être suspendue jusqu'à régularisation des paiements des factures non réglées.

ARTICLE 6 : MALADIE :

En cas de maladie de l'enfant ou d'un parent, un certificat médical doit être transmis. L'absence sera déduite de la facture, à l'exception des 2 premiers repas.

Quelle que soit la raison de l'absence, pour la sécurité des enfants, nous vous demandons d'en informer la directrice.

ARTICLE 7 : ACCIDENT MALADIE PENDANT L'ACCUEIL

Les enfants malades ne pourront en aucun cas être accueillis par l'Accueil de loisirs. En cas de maladie survenant pendant l'Accueil de loisirs, les parents seront prévenus afin de pouvoir venir chercher leur enfant.

Pour tout traitement médical à poursuivre, une ordonnance du médecin devra être fournie obligatoirement à la Directrice de l'Accueil de loisirs ainsi qu'une autorisation parentale en cas de nécessité d'administrer un traitement.

En cas d'accident, une déclaration sera faite par la direction de l'Accueil de loisirs. Les frais médicaux occasionnés à la suite d'un accident restent à la charge des parents avec procédure de remboursement Sécurité Sociale, Mutuelle et complément éventuel de l'assurance extrascolaire.

NB : Par mesure de sécurité, le port de tout objet dangereux est prohibé.

Il est par ailleurs préférable que les enfants ne portent ou ne possèdent aucun objet de valeur durant leur séjour à l'Accueil de loisirs (téléphone portable, argent, bijoux, jouets onéreux...).

En cas de vol, de perte ou de détérioration, la Mairie décline toute responsabilité.

Arrivée de Monsieur José-Luis MARTINS DA ROCHA à 20h29

DELIBERATION RELATIVE AU TARIF DU STAGE PONEYS

Madame GOBARD porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal la proposition d'un stage équestre aux Ecuries des Coudriers à Marles-en-Brie pour les enfants de 6 à 9 ans de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune, pendant la semaine du lundi 18 juillet 2022 au vendredi 22 juillet 2022 inclus ;
Considérant les dépenses résultant de l'organisation du stage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE une participation pour le stage de 50,00 € par enfant de la Commune et à 60,00 € par enfant extérieur à la commune.

DIT que la recette en résultant est imputée à l'article 7067 de l'exercice en cours et des exercices à venir.

ECLAIRAGE PUBLIC

DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION DE 5 POINTS LUMINEUX ET D'UNE ARMOIRE D'ECLAIRAGE PUBLIC PLACE DU MARECHAL AUGEREAU

Monsieur DURAND présente le devis de l'entreprise SPIE pour la création de cinq points lumineux ainsi que la création d'une armoire d'éclairage public place du Maréchal Augereau à La Houssaye-en-Brie. Ces travaux s'élèvent à 22 161,04 € HT soit 26 593,25 € TTC.

La maîtrise d'œuvre sera assurée par la Commune qui se chargera de mandater le montant des travaux.

Une subvention des travaux sera sollicitée auprès du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne.

Entendu l'exposé de Monsieur DURAND,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à la réalisation et au financement des travaux détaillés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

DELIBERATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MODERNISATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE REDUCTION DE LA POLLUTION LUMINEUSE 2022 A 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que la Commune de La Houssaye-en-Brie est adhérente au SDESM,

Considérant l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public Sente de la Butte Verte, Place du Maréchal Augereau, Avenue du Général Leclerc, rue de Bussière, rue Etienne Jodelle, Sente de la Fosse au Diable et route de Coulommiers,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 56 260,00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS) sous réserve de l'obtention de subvention.

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'œuvre pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la modernisation des installations d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse 2022 à 2024.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

ASSOCIATIONS

DELIBERATION RELATIVE AUX SUBVENTIONS COMMUNALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de subvention de la Compagnie Synolu,

Considérant la commission associations du 15 mars 2022,

La commission associations propose un montant de 2 750,00 € pour la compagnie Synolu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS

APPROUVE le versement 2 750,00 € de subvention à la compagnie Synolu.

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal citée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

1. Aménagement RD143E1

Monsieur le Maire indique qu'une réunion a eu lieu ce jour, avec le Département et Monsieur le Maire de la Commune de Crèvecœur -en-Brie, concernant l'élargissement de la route départementale 143^{E1}. Les travaux devraient être réalisés entre 2023 et 2024. Un espace partagé avec une piste cyclable seraient réalisés.

2. Réunion publique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion publique aura lieu le samedi 1^{er} octobre 2022 de 10h00 à 12h00 au Cube.

3. Dépôt de plainte

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a déposé deux plaintes en Gendarmerie de Mortcerf, en son nom et au nom de la Commune, à l'encontre d'une administrée de la commune pour dénonciation calomnieuse constituée par des allégations présentes dans différents courriers envoyés par elle à M. le Président de la République, M. le Préfet de Seine-et-Marne, M. le Procureur de la République de Meaux ainsi qu'à Mme Brigitte Macron.

Une enquête de Gendarmerie est en cours.

4. Voie douce

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de créer une liaison douce (piétons – vélos) entre le cœur du village et la gare SNCF de La Houssaye/Marles.

En substance, ce cheminement pourrait se faire le long de la voie ferrée après la traversée de celle-ci au passage à niveau de la route de Marles.

Un chemin communal allant jusqu'à la gare existe sur le cadastre, mais est interrompu sur ~400 m. par le champ agricole attenant.

Concernant le financement de cette voie, d'importantes possibilités de subventions existent.

Celui-ci étant à la charge de la Commune, il est préférable d'attendre que le Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF) ait été acté par la Communauté de Communes du Val Briard, ce qui permettra d'accompagner ce projet sur le plan de financement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.